

SIVU des Etangs : Cantine scolaire de Sablonnières

Ce service indispensable pour les familles dont les parents travaillent est assuré par la mairie de Sablonnières, au nom du Syndicat, pour les 3 communes du RPI qui assume une partie importante des charges. Afin de nous permettre de ne pas alourdir ces dernières, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les modalités de paiement définies ci-après.

Soyez assuré (e) de notre meilleure considération.

Dominique Lefebvre, maire de Sablonnières

et Lucien Rigaud président du SIVU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SABLONNIERES

Article 1 – Objet du règlement

Le service de cantine scolaire est un service facultatif géré par la mairie de Sablonnières à l'usage des enfants scolarisés dans le Regroupement pédagogique des écoles de Boitron, Hondevilliers, Sablonnières.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles les enfants sont accueillis à la cantine ; il fait l'objet d'une concertation avec les représentants élus des parents au conseil d'école.

Article 2 – Inscription et Accueil des enfants

Une fiche d'inscription doit être retirée en mairie pour inscrire un ou plusieurs enfants à la cantine. (Elle est fournie par la régisseuse lors du renouvellement annuel). Elle doit impérativement comporter l'adresse de la famille ou de chaque parent (en cas de séparation) et leurs coordonnées téléphoniques en cas d'urgence.

La fiche d'inscription qui ne serait pas complètement renseignée sera retournée à la famille.

Les enfants ne seront inscrits définitivement qu'après la réception de celle-ci.

La cantine est un service : dans le cas où le nombre d'inscrits dépasserait le nombre de places disponibles, priorité serait donnée aux enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde et la restauration de leurs enfants le midi et si ce n'est pas suffisant, les derniers inscrits ne seraient pas acceptés (la date de réception de l'inscription faisant foi).

Dès la fin des classes et à l'arrivée du car de ramassage à Sablonnières, les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine. Ils sont sous la responsabilité du Syndicat jusqu'au départ du car pour les élèves scolarisés à Hondevilliers et Boitron (vers 13h15) et jusqu'à l'ouverture de l'école pour ceux qui sont scolarisés à Sablonnières (vers 13h50).

Deux services sont organisés.

L'introduction de matériels et d'objets jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux...). Les parents sont priés de ne pas laisser d'argent ou de bijoux de valeur entre les mains des enfants. Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de toute perte d'objet ou de vêtement appartenant à un enfant. A cet effet, il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom et prénom de l'enfant.

Article 3 – Hygiène

Entretien des locaux : le nettoyage des locaux est assuré par le personnel intercommunal sous la responsabilité de la municipalité.

Hygiène des élèves : les enfants sont tenus de se laver les mains soigneusement avant de passer à table (les élèves utilisent à cet effet les lavabos de l'école de Sablonnières. Les plus petits sont aidés par le personnel). Les enfants doivent se présenter à la cantine dans une tenue propre et correcte.

Article 4 – Santé et Sécurité

Pour toute prise de médicaments ou en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire un dossier d'accueil individualisé (PAI) doit être établi avec la mairie et l'école.

L'enfant ne pourra être accueilli qu'après cette formalité.

En cas d'accident, les services d'urgence sont contactés par le personnel et les parents sont informés téléphoniquement.

Aucune personne extérieure au service n'est admise dans les locaux sans autorisation du Maire.

Article 5 – Discipline

Les élèves qui fréquentent la cantine doivent respecter le personnel et leurs camarades, se montrer polis et disciplinés, utiliser un langage correct.

Le personnel peut sanctionner de manière adaptée l'enfant qui ne respecterait pas les règles énoncées ci-dessus et doit tenir informé le Maire de tout manquement grave ou répété.

En cas de non respect des règles énoncées, si un, voire deux avertissements verbaux ne suffisent pas, les parents seront convoqués par le maire pour un entretien. Une exclusion ponctuelle ou définitive pourra être envisagée.

Article 6 – Tarifs et modalités de règlement des repas de la cantine

Le prix du repas est fixé annuellement par le SIVU des étangs. (4.65 € en 2016).

Le règlement de la restauration scolaire s'effectue avant le 15 du mois suivant auprès de la régisseuse par chèque ou exceptionnellement en espèces (au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture).

Les chèques libellés à l'ordre du « Trésor Public » sont à envoyer par courrier à « Mairie de Sablonnières, régie cantine » ou à déposer sous enveloppe avec la mention « Régie cantine » dans la boîte aux lettres de la mairie de Sablonnières, Boitron ou Hondevilliers.

Les retards de règlement nécessitent un suivi qui alourdit les charges de travail. Un seul rappel récapitulatif sera adressé et sans nouvelles de la famille, la somme due sera mise en recouvrement auprès du service du Trésor Public (perception). A défaut de paiement, suite au rappel, l'enfant ne sera plus admis à la cantine à compter du mois suivant.

Article 7 – Annulation de repas (prévu) et réservation de repas (non prévu).

La fiche d'inscription comporte, pour chaque enfant, les jours prévisionnels de fréquentation de la cantine.

Pour toute exception à ce planning il est impératif de prévenir au plus tard la veille avant 10h30 au **01.64.04.97.46** pendant les heures et les jours de service du personnel de cantine (à partir de 10 h).

Si vous n'avez pas prévenu dans les délais, les repas à annuler seront facturés et les repas non commandés ne pourront être servis.

En cas de grève ou de sortie scolaire, la cantine étant systématiquement prévenue par l'école, le repas sera annulé.

Si l'enfant doit manger à la cantine un jour de grève, son repas doit être commandé la veille avant 10h30.

Article 8 – Assurance

L'assurance Responsabilité Civile et l'Individuelle Accident sont à souscrire obligatoirement pour le ou les enfants scolarisés fréquentant la cantine.

Article 10 – Réclamations et Acceptation de ce règlement

Le personnel n'est pas habilité à recevoir des réclamations. Celles-ci doivent être obligatoirement adressées en mairie.

La signature de la fiche d'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.